

DROIT FÉDÉRAL ET VAUDOIS DE LA CONSTRUCTION

Textes annotés de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de son ordonnance d'exécution, de la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions et de son règlement d'exécution, textes de la loi sur le plan de protection de Lavaux et de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)

Quatrième édition

2010

Helbing Lichtenhahn

Avant-propos à la quatrième édition

C'est à la mémoire de notre ami, Me Thierry Thonney, et en reconnaissance émue de son courage et de son enthousiasme qu'est prioritairement dédiée cette quatrième édition du Code de la construction à la réalisation de laquelle il aura été trop brièvement associé, tout en y contribuant de manière marquante par l'étendue de ses connaissances et la finesse de ses analyses.

Attaqué sur tous ses fronts, le droit public cantonal de la construction et plus encore de l'aménagement du territoire résiste tant bien que mal. D'où l'intérêt que peut encore revêtir cet ouvrage, entièrement revu et augmenté de nombreuses citations de l'abondante jurisprudence parue depuis la précédente édition, pour les praticiens de ce domaine du droit et plus particulièrement ceux qui exercent leur activité sur le territoire du Canton de Vaud.

On y trouvera, tels que publiés jusqu'au 31 juillet 2009, la LAT, l'OAT, la LATC-VD et son règlement d'application (RLATC), la loi vaudoise sur le plan de protection de Lavaux (LPPL) et l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC) avec une partie de ses annexes. On y trouvera, jusqu'à la même date, la jurisprudence publiée du Tribunal fédéral pour ce qui concerne principalement les normes de droit fédéral ; et celle du Tribunal administratif, rebaptisé Cour de droit administratif et public (CDAP) depuis son intégration au Tribunal cantonal du Canton de Vaud le 1^{er} janvier 2008. Certaines références à des arrêts fédéraux et cantonaux présentant un intérêt particulier, non ou non encore publiés mais accessibles sur Internet, y figurent également.

En revanche l'impasse a été faite sur le Code rural et foncier (CRF) dont plusieurs arrêts sont publiés au Journal des Tribunaux (partie droit cantonal III) et sur la loi vaudoise sur la procédure administrative du 28 octobre 2008, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, à laquelle Me Benoît Bovay a consacré un commentaire publié dans la RDAF 2009 I 161 ss. Grâce à la précieuse collaboration de Mme Cléa Bouchat, assistante diplômée à la Faculté de droit et des sciences criminelles de l'Université de Lausanne, les notes de jurisprudence de la LAT et de l'OAT ont été en contrepartie sensiblement étoffées.

Nos remerciements chaleureux vont enfin à Valérie Dewarrat, Annick Ortiz et Josette Thierry qui, par leur remarquable capacité à surmonter les pires obstacles et leur aptitude incomparable à la résilience, ont assumé avec maîtrise et élégance la saisie informatique de cette quatrième édition. Sans elles le rêve de sa parution, aujourd'hui exaucé, se serait métamorphosé en un piteux cauchemar.

Pully, Lausanne, Verbier, Vevey et Chandonne, février 2010.

LES AUTEURS

Table des matières

Avant-propos à la quatrième édition	V
Abréviations	XI
Bibliographie sommaire	XV
Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)	1
Titre premier: Introduction	3
Titre deuxième: Mesures d'aménagement	42
Chapitre I: Plans directeurs des cantons	42
Chapitre II: Mesures particulières de la Confédération	47
Chapitre III: Plans d'affectation	48
Titre troisième: Contributions fédérales	134
Titre quatrième: Organisation	135
Titre cinquième: Protection juridique	136
Titre sixième: Dispositions finales	152
Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)	156
Chapitre I: Introduction	156
Chapitre II: Plan directeur cantonal	159
Chapitre III: Mesures particulières de la Confédération	163
Chapitre IV: Surfaces d'assolement	168
Chapitre V: Plans d'affectation	171
Chapitre VI: Dispositions finales	189
Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)	193
Titre premier: Principes généraux	195
Titre deuxième: Autorités compétentes	211
Titre troisième: Voies de recours	219
Titre quatrième: Plans directeurs	220
Chapitre I: Dispositions générales	220
Chapitre II: Plan directeur cantonal	226
Chapitre III: Plan directeur communal et plan directeur localisé	228
Chapitre IV: Plan directeur régional	232

Titre cinquième :	Plans d'affectation et plans de quartier de compétence municipale	235
Chapitre I :	Dispositions générales	235
Chapitre III :	Remaniement en relation avec l'aménagement du territoire	311
Chapitre IV :	Procédure d'établissement des plans d'affectation et des plans de quartier de compétence municipale	312
Chapitre V :	Effet des plans et des règlements d'affectation	342
Titre sixième :	Police des constructions	376
Chapitre I :	Esthétique et intégration des constructions	376
Chapitre II :	Solidité, sécurité et salubrité des constructions	388
Chapitre III :	Suppression des barrières architecturales	392
Chapitre IV :	Utilisation rationnelle et économie d'énergie dans les constructions	393
Chapitre V :	Permis de construire et de démolir	396
Chapitre VI :	Autorisations spéciales	468
Chapitre VII :	Exécution des travaux et permis d'habiter ou d'utiliser	482
Titre septième :	Contraventions et exécution forcée	487
Titre huitième :	Dispositions transitoires et finales	490
Titre IX :	Dispositions transitoires de la loi du 4 mars 2003	496
Titre X :	Dispositions transitoires de la loi du 28 septembre 2004	497
Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC)		498
Titre premier :	Dispositions générales	498
Chapitre I :	Principes généraux	498
Chapitre II :	Plans directeurs	500
Chapitre III :	Plans d'affectation	504
Chapitre IV :	Plans de quartier de compétence municipale	510
Titre deuxième :	Des constructions	511
Chapitre I :	Dispositions générales de construction	511
Chapitre II :	Utilisation rationnelle et économie d'énergie dans les constructions	528
Chapitre III :	Formalités relatives à la construction	534
Chapitre IV :	Constructions hors des zones à bâtir	552
Chapitre V :	Annexe II au présent règlement	555
Chapitre VI :	Dispositions finales	556

RLATC Annexe I	557
RLATC Annexe II	559
RLATC Annexe III	568
Loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux)	571
Glossaire	583
Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)	651
Annexe AIHC	655
Commentaires des définitions de l'annexe	660
Planches	685
Index général	691

Abréviations valables pour l'index

A	Annexes au RLATC
G	Glossaire
L	LATC
LAT	LAT
OAT	OAT
R	RLATC
rem.	Remarque

A

Abandon ou révision d'un plan (demande de –)	LAT 21 ; L 63, 75
Abri	L 103 rem. 2.1 et 2.2; G
– pour bus	G
– de protection civile	LAT 22 rem. 2.5 a, 24 rem. 1.2.15, 2.2.2
Accès	LAT 19; L 49 rem. 3.1, 69, 104, 111 rem. 3.2; R 24, 37
– aux constructions	L47 rem. 3.3
Accessibilité	L 95, 96
Accord du propriétaire voisin	L 108
Accumulateur	L 56 rem. 5.1.3.2
Activités ayant des effets sur l'organisation du territoire	OAT 1, 2
Activités accessoires non agricoles hors zone à bâtir	LAT 24b; OAT 40
Activités économiques	LAT 1 rem. 6
Activité religieuse	L 48 rem. 2.7.3
Adaptation	
– des plans d'affectation	LAT 21; L 63, 75, 77 rem. 2.1.1 et 2.1.2
– des plans directeurs	LAT 9
Adoption	
– du plan directeur cantonal	L 29
– d'un plan d'affectation	L 58
– partielle	L 59
Aération mécanique des locaux habitables	R 30; A III
Aéroport	L 56 rem. 5.1.3.2
Affectation de la zone (conformité à l'–)	LAT 22 rem. 2; cf. aussi zone
Agrandissement	R 38
Agrandissement de bâtiments non conforme aux règles de la zone à bâtir	L 80 rem. 3
Agrandissement hors de la zone à bâtir	LAT 24c rem. 4; L 81
Air	
– extraction	R 43
– refroidissement	R 44
Aire	
– d'activité économique	L 76a
– de circulation	L 69

- forestière LAT 18 rem. 3; L 48 rem. 4.2, 54;
cf. aussi L 47 rem. 3.14
- Alignement L 82; G; cf. aussi limites des
constructions
- Allègements (conditions de construction) L 47 rem. 3.10
- Allège G
- Améliorations foncières L 50 rem. 2.5, 55, 70; G
- Aménagement du territoire (principes) LAT 3
- Aménagements extérieurs L 47 rem. 2.5.2 et 3.4, 108 rem. 5
- Amende L 130
- Annexe L 111 rem. 3.2
- Antennes LAT 13
- paraboliques L 103 rem. 2.1, 111 rem. 3.2; G
- de téléphonie mobile LAT 22 rem. 1, 2.2, 2.4 et 2.5a, 24
rem. 1.1.6 et 2.2.1; L 7 rem. 4, 47
rem. 3.1.2.4, 3.1.8.1 et 3.1.8.4, 103
rem. 2.1; G
- Aperçu de l'état de l'équipement OAT 31; R 11a
- Appart-hôtel LAT 24 rem. 2.2.2; G
- Application du droit dans le temps L 77, 79, 80, 81, 82; G
- Approbation
- des plans directeurs LAT 11; L 29, 29a; R 8
- d'un plan d'affectation LAT 26; L 61, 62, 73
- d'un plan de quartier L 67
- Arbres L 47 rem. 3.4, 69; R 19; G
- Architecte L 5a, 106, 107
- Architecture L 86 rem. 1
- Ardoise G
- Arrêtés de classement L 60 rem. 2, 86 rem. 2.3; R 17
- Artisanat L 48 rem. 2.7; G
- Ascenseur L 95; R 37, 38; G
- Aspect
- architectural L 86
- d'une localité L 86
- d'un quartier L 86
- d'une rue L 86
- d'un site L 86
- Assainissement du sol L 91
- Assolement (surfaces d'–) OAT 11 à 14
- Assurances de l'autorité L 105 rem. 1.2.3, 114 rem. 2
- Atelier L 123 rem. 5.1
- de menuiserie-charpenterie G sous artisanat
- de réparation L 48 rem. 2.5, 103 rem. 2
- de réparation pour machines agricoles G
- Attique G
- Audition des opposants L 58, 73
- Autonomie communale LAT 2; L 5 rem. 5, 86 rem. 1
- Autorisation
- de bâtir LAT 22; cf. permis de construire
- d'exploiter R 82
- hors des zones à bâtir LAT 24 à 24d; L 52, 54, 81, 120;
R 83 à 88; cf. aussi constructions hors
des zones à bâtir

– municipale	R 68
– préalable d'implantation	L 119; R 70, 75
– préalable spéciale (cantonale)	LAT 24 rem. 1.5; L 104 rem. 2, 110, 113, 114, 120 à 123; R 73a 74, 75, 83 ss, 89
Autorité de chose décidée (nouvelle demande de permis de construire)	L 114 rem. 8
Autres parties du territoire	L 54
Avalanche	L 89; G
Avance de frais	R 15
Avance de frais (droit à l'équipement)	L 49 a
Avant-corps	L 47 rem. 2.5.2 et 3.1.2.4; R 39; G
Avant-toit	L 47 rem. 2.5.2 et 3.1.8.6, 103 rem. 2.1; R 72d; G
Avis	
– aux intervenants	L 116
– d'enquête (plan d'affectation)	L 57
– rectificatif	R 72c
– relatifs aux travaux	L 125, 126; R 77

B

Bail	L 105 rem. 1.2.1
Balcon	L 47 rem. 2.5.2 et 3.1.2.4; R 24, 72d; G
Bar	L 111 rem. 4.2, 123 rem. 5.2
Baraque mobile	R 68, 81
Baraquement	R 26
Barbecue	L 103 rem. 2.1; R 39; G
Barres de sécurité (barres à neige)	R 23 rem.
Barrières architecturales (suppression des –)	L 94 à 96; R 36 ss
Bassin	L 103 rem. 2.1; R 72d
Bâtiments accolés, mitoyens	L 47 rem. 3.1.3, 48 rem. 2.2 et 2.3; G
Bâtiments agricoles hors zone à bâtir	LAT 22 rem. 4.3; 24 rem. 3.1.1, 3.1.2 et 4.2.1; 24b, 24d
Bâtiments composés de plusieurs éléments	L 47 rem. 3.1.3 et 3.1.8.4, 48 rem. 2.2 et 2.3; G
Bâtiments compromettant le développement futur d'un quartier	L 77 rem. 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3
Bâtiments en construction	R 21
Bâtiments existants non conformes aux règles de la zone à bâtir	
– bâtiments en ruine ou inutilisables et reconstruction	L 80 rem. 5
– entretien ou réparation	L 80 rem. 2
– nouvelle construction	L 80 rem. 4
– transformation ou agrandissement	L 80 rem. 3
Bâtiments frappés d'une limite des constructions	L 82
Bâtiments d'habitation hors zone à bâtir	LAT 22 rem. 2.3, 24 à 24d; L 81, 120, 121
Bâtiments à protéger situés hors des zones à bâtir	R 88c

Bâtiments à cheval sur deux zones	L 47 rem. 3.1.5, 48 rem. 4.5
Besoins de la population	LAT 1 rem. 4
Bilan énergétique	R 46
Biomasse	R 60
Biotope	LAT 17 rem. 5, 21 rem. 2a et d
Biotope d'importance nationale	G
Bonne foi	L 105 rem. 1.2.2; G
Bruit	L 43 rem. 4, 47 rem. 2.4
Bûcher	L 103 rem. 2.1, 111 rem. 2; G
Bureau	L 103 rem. 2.1
Butte anti-bruit	L 47 rem. 2.5.2

C

Cabane	L 111 rem. 4.2; R 72d
Cabanon de jardin	L 111 rem. 4.2
Cabane à outils	LAT 22 rem. 2.4; L 103 rem. 2.1
Cabinet de physiothérapie	LAT 22 rem. 2.5; G
Café-restaurant	G sous locaux commerciaux
Camping	L 47 rem. 3.5.4, 123 rem. 5.4; G
Capite de vignes	LAT 22 rem. 2.4a; G
Captage	L 47 rem. 3.1.3
Capteurs solaires	LAT 24 rem. 2.2.2; L 97; R 56 à 59; G
Caravane	L 123 rem. 5.4; R 68, 81; G
Caravaning	L 47 rem. 3.5
Carrières (plan directeur)	L 33 rem. 4
Carrosserie	G
Cave à vin	G
Centres commerciaux ou d'achat	L 47 rem. 3.11, 48 rem. 2.7.3, 56 rem. 5.1.3.2
Centre d'accueil pour requérants d'asile	L 48 rem. 2.1, 123 rem. 5.6; G
Chalet	L 48 rem. 2.8; G
Changement	
– d'affectation	L 103 rem. 1, 111 rem. 2, 120 rem. 1; R 68; G
– de destination hors des zones à bâtir	LAT 24 à 24d; L 81; R 83 à 88
Chapelle	L 48 rem. 2.11; G
Chapiteau	L 103 rem. 2.1, 111 rem. 3.1
Charge (permis de construire)	L 47 rem. 3.6.14
Charge foncière	L 81; R 86, 87; G
Châssis rampant	L 111 rem. 3.2; G
Chats	L 123 rem. 5.7
Chauffage	R 48 à 55, 63, 64, 66
Chaufferie	L 103 rem. 2.1; G
Chemin	L 103 rem. 2; cf. aussi accès
Chemins piétonniers	L 47 rem. 3.1.7
Cheminée	L 111 rem. 4.2; R 72d
Chenil	LAT 22 rem. 2.4.6; L 48 rem. 2.5; G
Chevaux	LAT 16, 16a, 22 rem. 2.5a, 24 rem. 2.2.2 et 2.4b; G
Chiens	LAT 22 rem. 2.4b, 24 rem. 2.2.1; L 123 rem. 5.8

Cimetière	G
Circulation	R 21
Citerne	L 111 rem. 3.1
Clause accessoire	L 114 rem. 6
Clause dérogatoire	L 47 rem. 4
Clause d'esthétique	LAT 17 rem. 7; L 47 rem. 2.5.3
Climatisation	R 42 à 47
Clôture	LAT 22 rem. 2.2b; L 47 rem. 3.1.8.10; R 39, 68, 72d; G
Coefficient	LAT 15 rem. 4; G
– de masse	L 47 rem. 2.5.4
– d'occupation du sol	L 47 rem. 2.5.2 et 3.10.1, 48 rem. 4, 84, 97; R 68b; G
– d'utilisation du sol	LAT 19 rem. 3; L 47 rem. 2.5.1, 3.10.1 et 3.10.2, 48 rem. 4, 84, 97; G
– vert	L 47 rem. 3.4
Collaboration entre autorités	LAT 7; OAT 9, 18; L 2
Collecteur	L 69
Collecteur commun à divers biens-fonds	L 49 rem. 3
Collection de serpents	G
Colombier	L 48 rem. 2.5; R 39; G
Colonne à essence	L 103 rem. 2.1
Combles	L 47 rem. 3.1.8.4; R 25, 27; G
Commencement des travaux	L 118 rem. 1.2; G
Commerce	L 48
Commission cantonale consultative d'urbanisme et d'architecture	L 16, 56, 73
Commission de salubrité communale	L 18, 112
Compensation	LAT 5 rem. 1
Complexe administratif	L 56 rem. 5.1.3.2
Conceptions et plans sectoriels de la Confédération	LAT 13,14, 23
Concert en plein air	G
Concession	L 56 rem. 5.1.3.2, 103 rem. 2.3
Conciliation	LAT 12; OAT 13
Conditions accessoires	L 17 rem. 2.3; cf. aussi clause accessoire
Conditions de construction	L 47 rem. 3.1
Conditions de détention d'animaux particulièrement respectueuses	LAT 24d al. 1 ^{bis} ; OAT 42c
Conduites	L 69
– d'alimentation en eau	L 49 rem. 3.2, 103 rem. 2.1
– d'alimentation en énergie	L 49 rem. 3.3
– d'évacuation des eaux usées	L 49 rem. 3.4
Conflit de compétences	LAT 25 rem. 1; L 19
Conflit de projets	L 77, 79
Conformité	
– à l'affectation ou à la destination de la zone	LAT 22
– à la zone agricole	LAT 16, 22 rem. 2.2 à 2.4, OAT 34
– à la zone à bâtir	LAT 22 rem. 2.5
Conseil communal ou général	L 58, 59, 60, 67 rem. 3; R 14

Conseil d'Etat	L 9, 16, 19, 29a, 31, 38, 39, 47, 48a, 56, 58 rem. 4, 59, 60, 61, 62, 67 rem. 2 et 3, 73, 77, 88, 120, 13, 138; R 14, 15
Conseil fédéral (approbation des plans directeurs)	LAT 11
Consolidation	L 92
Constitutionnalité des règlements	L 5 rem. 1
Construction (notion)	LAT 22 rem. 1
Construction(s)	
– à cheval sur deux zones	L 47 rem. 3.1.8, 48 rem. 4.5
– à usage commercial non conforme à l'affectation de la zone	LAT 37a; OAT 43
– à usage commercial devenues contraires à l'affectation de la zone	LAT 37a; OAT 43
– assimilables à l'agriculture	L 52
– compromettant le développement futur d'un quartier	L 77 rem. 2.1.2, 2.1.2 et 2.1.3
– conformes à la zone	LAT 22
– conformes à la zone agricole	LAT 16a, OAT 34
– destinées à la garde en commun d'animaux de rente	OAT 35, 36
– de minime importance	L 103 rem. 1, 106 rem. 1, 111; R 72d
– de protection civile	L 7 rem. 2
– des CFF	L 7 rem. 4.3
– de la Poste	L 7 rem. 2.4.4
– d'hébergement pour requérants d'asile	L 7 rem. 2
– dignes d'être protégées	L 81a
– dignes de protection	LAT 24d
– d'intérêt public ou d'utilité publique	L 48 rem. 2.11, 73 rem. 1, 135; G
– hors des zones à bâtir	LAT 2 rem. 1.1, 16 ss, 24 ss, 34; OAT 39, 42; L 81, 120 rem. 3, 121; R 83 à 88, 88c; cf. aussi autorisation hors des zones à bâtir
– industrielles	G
– militaires	L 7 rem. 4.2
– nécessaires à la production d'énergie à partir de la biomasse	LAT 16a; OAT 34a
– non conformes à la destination de la zone	L 80, 81; R 84
– soumises à autorisations préalables	L 103, 104 rem. 2, 110, 113, 114, 120 ss, 135; R 73 à 76; A II
– souterraines	L 84; G
– d'un port	L 7 rem. 4.5
Consultation	
– du dossier d'enquête	L 109 rem. 1.3
– des plans directeurs	R 9
– des propriétaires intéressés par un plan de quartier	L 68, 71
Container	L 111 rem. 3.2; G
Contenu	
– des plans directeurs	LAT 8
– du plan directeur cantonal	L 34, 97
– du plan directeur communal	L 36, 97
– du plan directeur localisé	L 38b, 97

– du plan directeur régional	L 41, 97
– d'un plan de quartier	L 69
Contiguïté	L 47 rem. 3.1.3, 48 rem. 2.2
Contravention	L 130
Contribution	
– aux frais d'élaboration des plans directeurs	LAT 28
– aux indemnisations pour des mesures de protection	LAT 29
– de compensation ou de remplacement (places de stationnement)	L 47 rem. 3.6; G
– de plus-value	LAT 5; L 50 rem. 2.3
– de remplacement	G
Convention de précarité	L 82
Coordination	
– des procédures	LAT 1 rem 3, 2 rem. 2, 7, 25a; OAT 25, 49; L 51 rem. 4, 55; R 2, 3
– entre autorités	LAT 1, 22 rem. 1.2; OAT 13; L 2 rem. 1, 26, 42, 123 rem. 2.7; R 2, 3, 5
Cordon boisé	R 19
Corniche	G
Corniche (hauteur à)	L 47 rem. 3.1.8.4
Corporations de droit public	L 7
Cote d'altitude	L 69
Couleurs	L 47 rem. 3.1.8.8, 86, 111 rem. 3.2; R 68; G
Cours d'eau	LAT 17 rem. 2; L 65, 73 rem. 2
Court de tennis	LAT 22 rem. 2.5a; L 47 rem. 3.1.2.4, 54 rem. 3.4, 103 rem. 2.1; G
Couvert	L 111 rem. 4.2; R 39
Couverture	L 47 rem. 3.1.8.6
Créance compensatrice	L 131
Cuisine	R 31

D

Déblais	R 40c
Début des travaux	L 118 rem. 1.2; R 87; G sous commencement des travaux
Décentralisation	LAT 1 rem. 7
Décharge	LAT 24 rem. 1.2.11; L 48 rem. 2.5, 56 rem. 5.1.3.2; R 40c; G
Déchetterie	LAT 24 rem. 2.2.2; G
Déclassement	LAT 5 rem. 2.3.1 LAT 5, 14, 15
Décompte individuel des frais de chauffage	R 52 à 52b
Défrichement	R 69, 72; G
Degrés de sensibilité au bruit	L 47 rem. 2.4; L 56 rem. 4, R 69, 72; G sous atelier de réparations pour machines agricoles
Délai	
– d'adoption d'un nouveau plan ou règlement	L 58, 77, 79

– d'adoption et d'approbation des plans directeurs régionaux, communaux et localisés	L 29a
– d'amorce de construction (plan de quartier équivalant à un permis de construire)	L 69a, 72d
– d'approbation préalable par le département d'un plan ou d'un règlement	L 61
– de consultation publique des plans directeurs	L 28
– de décision sur opposition à un plan d'affectation cantonal	L 73
– de demande d'abandon ou de révision d'un plan	L 75
– d'équipement de la zone à bâtir	L 48
– d'examen préalable des plans directeurs	L 28a
– de mise à l'enquête d'un plan ou d'un règlement	L 57, 58, 73, 77
– de modification des zones agricoles et viticoles	L 53
– d'opposition en matière de permis de construire	L 109 rem. 2, 110; R 72
– d'opposition en matière de plan d'affectation	L 57, 58
– de péremption du permis de construire	L 118
– de péremption de l'autorisation préalable d'implantation	L 119
– de prescription de l'action en indemnisation en cas de refus du permis de construire	L 78
– de recours	LAT 33 rem. 2
– de recours au TF	LAT 25 rem. 3
– de recours du département contre une décision communale d'adopter un plan ou un règlement	L 59a
– de réexamen des plans directeurs	L 30
– de requête au Conseil d'Etat	L 60
– pour adopter un plan d'affectation conforme à la LAT	L 133
– pour équiper les zones à bâtir	LAT 19
– pour l'établissement des plans directeurs et des plans d'affectation	LAT 35
– pour l'examen préalable d'un plan d'affectation	L 56
– pour statuer sur une demande d'autorisation préalable d'implantation	L 119
– pour statuer sur une demande d'autorisation préalable spéciale	L 114, 122 rem. 2
– pour statuer sur une demande de permis de construire	L 114; R 75
– pour statuer sur une demande de permis d'habiter	L 128
– supplémentaire d'opposition du département	L 110; R 73
Délégation des autorisations spéciales	R 74a, 74b, 74c, 74d, 74e

Demande de nouvel examen	L 114 rem. 7 ; G
Démolition	L 86 rem. 2, 87, 92, 105, 130 ; R 68 ; G sous bonne foi
Déni de justice formel	L 114 rem. 12, 119
Densification	LAT 1 rem. 2
Densité d'habitation	L 47 rem. 2.5 ; cf. aussi zone de faible, moyenne ou forte densité
Département responsable de l'aménagement du territoire	L 10, 56 à 61, 67 rem. 2, 71, 73, 74, 110, 114, 121 ; R 11 à 15, 17, 18
Dépendance	L 106 rem. 1.4 ; R 39
Dépôt	L 48 rem. 2.1 et 2.5, 103 rem. 2.1 ; R 40, 40c, 68, 72d
Dérogation	L 6 rem. 2, 7 rem. 1.2, 47 al. 3 rem. 4, 85, 85a, 108 rem. 3, 109 rem. 1.2 ; R 39, 59, 71, 88
Désaffectation	G
Destination des constructions	L 69
Destination des niveaux	L 47 rem. 3.1.8.2
Destination de la zone (conformité à la –)	LAT 22
Développement interne	LAT 16a al. 2, 36, 37, 38
Dimensions des constructions	L 69 ; G ; cf. aussi hauteur des constructions
Direction des travaux	L 124 ; R 76
Directives	OAT 8
Discothèque	G
Dispense	
– d'une autorisation de construire	L 7, 103 ; R 68a
– d'enquête publique	L 111 ; R 72d
Dispersion des constructions	LAT 1 rem. 1.2
Dispositions d'application (base des –)	L 5
Distances	
– à la limite ou entre bâtiments	L 47 rem. 3.1.2, 84 ; R 68b ; G
– à la lisière de la forêt	L 47 rem. 3.12.4
Distillerie	L 48 rem. 2.4, 123 rem. 5.11
Domaine public	L 103 rem. 2.3, 108 rem. 2.4
Données de base (plans directeurs)	L 27, R 7, 10, 11
Données naturelles	LAT 1 rem. 4
Droit	
– acquis	L 63 rem. 1, 80, 123 rem. 3 ; cf. aussi situation acquise
– de consultation du dossier en cas d'enquête publique	L 57, 73, 109 rem. 1.3
– foncier rural	L 24 rem. 1.4
– de passage	L 49, 104 rem. 3, 108 rem. 2.3
– pénal	L 105 rem. 3, 130, 131
– privé	L 104rem. 1, 105 rem. 3

E

Eau(x)	
– chaude	R 48, 51 à 54
– de surface (évacuation)	L 49 rem. 3.5

- raccordement L 50
- souterraines L 47 rem. 3.13
- usées (évacuation) L 49 rem. 3.4
- Eboulement L 89
- Eclairage R 28
- Ecole LAT 24 rem. 2.2.2
- Economie d'énergie L 97 ss; R 41 ss
- Ecurie LAT 22 rem. 2.5a; L 123 rem. 5.12;
R 39; G
- Edifice de valeur L 86
- Effet
 - anticipé des plans et règlements en voie d'élaboration L 77
 - anticipé des plans et des règlements soumis à l'enquête publique L 79
 - des plans et des règlements d'affectation LAT 21; L 75
 - des plans directeurs cantonaux LAT 9
 - des autres plans directeurs L 31 rem. 5
 - du plan directeur cantonal L 31 rem. 5
- Egalité devant la loi LAT 93 rem. 1; L 105
- Egalité dans l'illégalité L 47 rem. 1.3.3
- Elaboration
 - des plans d'aménagement L 5a
 - des projets de construction L 106
 - du plan directeur communal L 37
 - du plan directeur localisé L 38a
- Elargissement d'ouvertures en façade L 111 rem. 3.2
- Electricité L 101; R 34
- Elevage
 - de chevaux LAT 24 rem. 2.2.2
 - de chiens L 52 rem. 1, 123 rem. 5.8
 - de lapins G
 - de poulets L 48 rem. 2.4
 - de volaille G
- Élevateur à foin L 103 rem. 2.1
- Embouchature L 47 rem. 3.1.8.4; G
- Emplacement
 - de délasement L 47 rem. 3.5
 - de jeux L 69
- Energie L 47 rem. 3.8
 - économie L 97; R 40d, 41, 56, 59, 66
 - récupération R 42, 43, 66
 - solaire L 86 rem. 2.4; R 56 à 59
- Enlaidissement L 86
- Enquête publique (permis de construire) L 109
 - complémentaire R 72b
 - dispense L 111
 - principes L 109; R 72, 72a
 - refus de mettre à l'enquête L 109 rem. 1.4
- Enquête publique (plan)
 - complémentaire L 58
 - d'un plan directeur L 28
 - d'un plan d'affectation LAT 33; L 56 à 59, 73; R 14

– d'un plan d'affectation cantonal	L 73
– d'un plan de quartier	L 67
Enseigne	G
Entrepôt	L 123 rem. 5.13
Entretien des bâtiments	R 24
Entretien de bâtiments existants non conformes aux règles de la zone à bâtir	L 80
Entretien des installations de climatisation et de ventilation	R 47
Environnement	LAT 1 rem. 3 et 5, 22 rem. 4; L 47 rem. 3.7, 123
Eolienne	R 62
Equipement	LAT 19, 22; OAT 31, 32; L 49, 69, 70, 104 rem. 3
– aperçu	R 11a
– droit	LAT 19 rem. 4; L 49a
– frais	LAT 19 rem. 4; L 49a, 50
– notions	LAT 19 rem. 1 et 2; L 49 rem. 1
– obligation	LAT 19 rem. 3
– programme	L 49 rem. 2.2 et 4
Equipement collectif des immeubles	R 32, 35
Escaliers	R 24
Espaces	G
– cours d'eau	L 47 rem. 3.4, 69
– de verdure	R 39
– réglementaires	L 1, 86
Esthétique	L 47 rem. 2.5.3
– clause d'esthétique	L 86 rem. 2.1
– critères	L 86
– en général	L 86 rem. 2.4
– énergies renouvelables	L 47 rem. 3.2, 86 rem. 2.6
– inventaires fédéraux	L 47 rem. 3.2, 86 rem. 2.3
– protection du patrimoine	
– réfection ou démolition de constructions inesthétiques	L 87
– règlements communaux	L 86 rem. 3
– utilisation déraisonnable des possibilités de construire	L 86 rem. 2.5
Estimation fiscale des immeubles intéressés par un plan de quartier	R 16
Etable	L 123 rem. 5.14; G
Etablissements	A II
– incommodes	L 48 rem. 2.5
– médico-sociaux	R 26
– pour mineurs	L 123 rem. 5.15
– publics	R 26
– sanitaires	R 26
– scolaires	R 26
Etage	G; cf. aussi niveau
Etang	L 103 rem. 2.1, 111 rem. 3.2; G
Etapes de développement (de la zone à bâtir)	L 47 rem. 3.9

Etude	
– de base	LAT 6
– d'impact sur l'environnement	L 56 rem. 5
Examen préalable d'un plan	L 28a, 56, 58, 59, 71; R 7a, 13
Excavation	R 68, 72d
Exception à l'intérieur de la zone à bâtir	LAT 23
Exception hors de la zone à bâtir	
– compétence et procédure	LAT 25; OAT 39 à 43
– principes	LAT 24 à 24d; OAT 39 à 43
– publication	OAT 16
Exécution	
– des travaux	R 77
– par substitution	L 87, 92, 105 rem. 1.2.5, 130
Exploitation agricole	L 52; R 83; G
Exposition de caravanes	L 103 rem. 2.1
Expropriation	
– formelle	LAT 5 rem. 2.2; L 76a
– matérielle	LAT 5 rem. 2; L 76

F

Fabrique de ciment	L 56 rem. 5.1.3.2
Faîte	G; cf. aussi orientation du faite
Fenêtre	L 111 rem. 3.2; R 24
Feuille des avis officiels	L 28, 48a, 57, 109, 120
Filets pare-grêle	LAT 22 rem. 2.4a; L 48 rem. 2.4 et 2.5, 103 rem. 2.1; G
Fonds cantonal d'urbanisme	L 88
Fontaine	R 72d
Force dérogatoire d'un plan d'affectation cantonal et d'une zone réservée	L 74
Force obligatoire	
– des plans d'affectation	LAT 21; L 63, 75
– des plans directeurs	LAT 9, 11; L 31
Forêt	LAT 18, 24 rem. 1.3; L 48 rem. 2.1 et 4, 54 rem. 4
– délimitation et constatation de la nature forestière	L 47 rem. 3.1.4
Fosse à purin	G
Fractionnement	L 83
Frais	
– d'équipement	L 50 rem. 2
– d'étude d'un plan de quartier	L 72
– de profillement	L 108 rem. 6
– de requête	R 15
– engagés de bonne foi, notamment d'architecte ou d'ingénieur (indemnisation)	L 78
– d'établissement d'un plan d'affectation cantonal	L 45 d

G

Gabarit	L 69; cf. profillement
Garage	L 47 rem. 3.6, 69, 106 rem. 1.2, 111 rem. 3.2, 123 rem. 5.16; R 39, 72d; G
Garderie d'enfants	LAT 22 rem. 2.5a; G
Gaz	R 34
Gens du voyage	LAT 24 rem. 1.2.5
Glissements de terrain	L 89
Golf	LAT 22 rem. 1a, 24 rem. 1.2.12
Grand Conseil	L 8, 9, 29
Grandes surfaces	L 47 rem. 3.11, 48 rem. 2; cf. aussi magasin de grande surface
Gravière	LAT 22 rem. 1.2.11; 24 rem. 1.2.6, 3.4 et 5.3; L 50a, 56 rem. 5.1.3.2; G
Grue	G

H

Habitabilité	L 47 rem. 3.1.8.5
Habitat dispersé	R 88b
Habitat traditionnellement dispersé	OAT 39
Habitation secondaire	R 68 litt. h; 81
Habitation en terrasse	G
Habitation sans rapport avec l'agriculture	LAT 24d
Haie	L 87; R 19
Halle gonflable	L 103 rem. 2.1; G
Halle de montage	G
Hameau	LAT 24 rem. 1.2.7; L 50a, 135; R 88a
Handicapés	L 94 à 96; R 36 ss
Handicapés (home)	LAT 24 rem. 1.2.9
Hangar	R 39 rem. 3
Hauteur	G
– des combles	R 25, 27
– des constructions	L 47 rem. 3.1.8.4, 69; G
– des dépendances	R 39
– des locaux	R 27
Héliport	L 103 rem. 2.1, 123 rem. 5.17; G
Horticulteur	LAT 22 rem. 2.3 et 2.4, 24 rem. 1.2.11
Hôtel	L 48 rem. 2.10; G
Hypothèque légale	L 50 rem. 2.4, 132

I

Impartialité	L 114 rem. 1
Implantation	L 47 rem. 3.1.1, 69, 74, 119; R 70; G
Implantation dans des zones différentes	L 47 rem. 3.1.5
Implantation imposée par la destination	LAT 24 rem. 2
Incendie (prévention)	L 47 rem. 3.12
Incinérateur à déchets	L 123 rem. 5.19; G
Indemnisation	LAT 5 rem. 2; L 75, 76, 78
Indice de génération de trafic	L 47 rem. 2.5.4

Industrie	L 123 rem. 5.18; G
Information	LAT 4; OAT 24; L 28; R 4, 6
– devoir d’–	L 3; R 4
– plan de quartier de compétence municipale	L 72c
Infraction	L 130, 131
Ingénieur	L 5a, 106 rem. 2, 107, 107a
– géomètre	L 107, 107a; R 12, 69
– plans	L 89
Inondation	L 89
Insalubrité	L 93
Inspection	
– des bâtiments	L 93; R 79
– des travaux	R 78, 80
Installation (notion)	LAT 22 rem. 1
Installations	
– annexes	L 7 rem. 4
– de compostage	G
– d’épuration	A II
– de lavage pour voitures	L 48 rem. 2.1
– de préparation du béton	L 56 rem. 5.1.3.2
– dignes de protection	LAT 24d
– particulières destinées à l’habitation	R 81
– portant préjudice au voisinage	L 47 rem. 3.7, 120c, 123 rem. 5, AII, R 35
– sanitaires	R 31
– solaires	LAT 18a
– sportives	G
– techniques intérieures	R 68a, 72d
– de traitement des déchets	L 56 rem. 5.1.3.2; G
Institut de beauté	G
Intégration	L 86
Interdiction de reconstruction	L 80, 82; R 85
Intérêt(s)	
– dignes de protection	L 58, 62
– prépondérants	LAT 24 rem. 3.1
– privé	L 58 rem. 5
– public	LAT 21 rem. 2d; L 58 rem. 2, 63 rem. 1
Internat	L 123 rem. 5.22
Interprétation (des règlements)	L 5 rem. 6.3, 47 rem. 1.3
Inventaire	L 27, 36
Inventaires fédéraux	L 47 rem. 3.2, 86 rem. 2.6
Isolation	
– phonique	L 47 rem. 3.1.6; R 33
– thermique	L 97; R 41
Isos	L 47 rem. 3.2, 86 rem. 2.6

J

Jacuzzi	L 103 rem. 2
Jardin public	G
Jeux	L 69

K

Kiosque à musique LAT 17 rem. 2; L 103

L

Lapins L 123 rem. 5.20; G
 Lavage de voitures L 123 rem. 5.21; G sous station de lavage automatique
 Légimité (pouvoir d'examen) L 61, 104 rem. 1
 Liberté d'appréciation LAT 2 rem. 3
 Limite dans le temps de l'ordre de démolition L 105 rem. 1.2.4
 Limites (corrections) L 49 rem. 4
 Limites des constructions L 47 rem. 3.1.4, 82; G
 Limites obliques L 47 rem. 3.1.2.3
 Liste annexe des établissements incommodes A II
 Locaux
 – commerciaux G
 – habitables L 47 rem. 1.3.8.5; G
 – sanitaires R 31
 Logements (nombre de –) G
 Loggia L 47 rem. 2.5.2; G
 Loisirs L 50a, 69
 Lucarne L 47 rem. 3.1.8.7; R 29; G

M

Magasin G
 Magasin de grande surface G; cf. aussi grandes surfaces
 Manège LAT 24 rem. 1.2.15 et 2.2.2; L 123 rem. 5.23; G
 Mansart G
 Maquette L 69
 Marquise R 39; G
 Masse d'un ouvrage L 69
 Mât L 103 rem. 2.1, 111 rem. 3.2
 Matériaux terreux L 48 rem. 2.15
 Mention au registre foncier
 – assortissant un fractionnement L 83
 – d'une convention de précarité L 82
 – pour les projets hors de la zone à bâtir OAT 44
 – zones spéciales L 50a
 Menuiserie L 123 rem. 5.24; G
 Mesure
 – d'utilisation de l'énergie L 47 rem. 3.8
 – d'utilisation du sol L 43, 44, 47 rem. 2.5
 Mesures
 – cantonales de protection LAT 17 rem. 7
 – d'instruction L 61; R 15
 – de protection L 48 rem. 5
 – de protection contre l'incendie L 47 rem. 3.12
 – provisionnelles LAT 36; L 62, 77 rem 1.1, 79

Métallurgie	L 123 rem. 5.25; G
Mise en vigueur d'un plan d'affectation	L 61a
Mobilhome	R 68 litt. h, 72d, 81; G
Modérateur de trafic	L 103 rem. 2.1
Modification	
– d'un plan d'affectation	LAT 21; L 63, 75
– d'un plan de quartier	L 67
– d'un projet de plan d'affectation	L 58, 62
– d'un projet soumis à un permis de construire	L 111 rem. 1 et 2, 117
– du terrain	LAT 22 rem. 1a
Montage photographique	L 69, 108 rem. 6
Monuments	LAT 17 rem. 4; L 34, 36, 45 al. 2, 47 rem. 3.2, 86 rem. 2.3 et 2.6
Motivation de décision de refus de permis	L 115
Municipalité	L 17, 49a, 56, 58 à 62, 67 à 73, 75, 77, 79, 83, 85 à 87, 92, 104, 105, 108, 111 à 119, 122 à 125, 127, 128, 130; R 11, 16
Mur	L 47 rem. 3.1.8.10, 86 rem. 2.1.6, 103 rem. 2.1, 105 rem. 1.2.1; R 39, 72d; G
N	
Niveau	L 47 rem. 3.1.8.2, 3.1.8.3 et 3.1.8.4, 69; G, voir aussi sous combles, rez-de-chaussée, sous-sol
Niveau habitable	L 47 rem. 3.1.8.5
Normes	
– de construction	L 90
– SIA	R 20
– USPR	R 40a
Notification des décisions sur opposition (plan)	L 60
Notification des décisions sur opposition (permis de construire)	L 115, 116
Notification des décisions cantonales spéciales	L 123
Notification de l'ordre de démolire ou de modifier	L 130
Nullité du permis de construire	L 114 rem. 10
Nullité d'un plan	L 67 rem. 2
Numéro de référence des enquêtes	R 72a
O	
Objectif d'aménagement	L 66, 67; R 11
Obligation	
– d'aménager le territoire	LAT 2; L 133
– de créer une zone agricole	LAT 1, 3; L 53 rem. 3
– d'équiper	LAT 19 rem. 3; L 49

– de planifier	LAT 2, L 133
Observations	
– en matière de permis de construire	L 109, 113, 116; R 72
– en matière de plan d’affectation	L 56, 57, 58, 73
Occupation du sol	G sous COS, parcellement
Office fédéral du développement territorial	LAT 32; OAT 48
Opposition	
– du département	L 77, 110; R 73
– en matière de permis de construire	L 109 rem. 2, 113, 116; R 72
– en matière de plan d’affectation	L 57, 58, 60, 73; R 14, 15, 17
Ordre	
– des constructions	L 47 rem. 3.13
– contigu	L 48 rem. 2.2; G
– non contigu	L 48 rem. 2.3; G
Ordures ménagères	L 123 rem. 5.26; G
Orientation du faîte	L 47 rem. 3.1.8.4; G
Ouvertures en façade	L 111 rem. 4.2
Ouverture sur vide	R 23

P

Paddock	L 105 rem. 1.2.1; G
Palan	G
Palissade	L 103 rem. 2, 111 rem. 4.2
Panneaux solaires	L 86 rem. 2.4, 111 rem. 4.2
Parapente	G
Parc	
– avicole	G
– d’élevage industriel	G
Parcellement	L 48 rem. 2.6, 83; G
Parking	LAT 22 rem. 2.5; L 56 rem. 5.1.3.2; cf. aussi place de stationnement
Participation	
– aux frais d’élaboration des plans directeurs	LAT 28; R 4
– au frais d’élaboration d’un plan de quartier	L 72
– aux mesures de protection	LAT 29
– de la population à l’établissement des plans d’affectation	LAT 4; L 28, 56 rem. 5; R 4, 5
– des propriétaires aux frais d’équipement	L 50
Patinoire	L 123 rem. 5.27; G
Pâturage	G
Pavillon de jardin	L 111 rem. 3.1; R 39; G
Paysage	LAT 17 rem. 3; L 33, 36, 45 al. 2, 47 rem. 3.2 et 54
Pension de jeunes gens	G
Pente escarpée	L 47 rem. 2.5.2
Pépinieriste	LAT 22 rem. 4.3 et 4.4, 24 rem 1.2.11
Péréemption du permis de construire	L 118
Péréquation	LAT 5 rem. 1, L 51, 53
Péréquation réelle	L 51 rem. 4, 53 rem. 2
Pergola	L 103 rem. 2.1; G

- Périmètre
- de localité L 135
 - d'évolution L 69 rem. 2
 - d'implantation L 69
 - d'un plan de quartier L 65 à 67, 69; R 16
- Permis de construire LAT 22, L 103 ss
- auteur des plans L 89, 106
 - autorisation préalable d'implantation L 119; R 70
 - autorisation préalable spéciale L 104 rem. 2, 110, 113, 114, 120 à 123; R 73 à 76, 83 ss
 - caractère exécutoire L 114 rem. 9
 - caractère obligatoire L 103; R 68
 - caractère personnel L 104 rem. 4
 - caractère provisoire L 114 rem. 5
 - champ d'application L 103; R 68
 - clause accessoire L 114 rem. 6
 - compétence et impartialité L 114 rem. 1
 - décision L 114
 - direction des travaux L 124; R 76
 - durée et prolongation L 118
 - enquête publique d'implantation L 119; R 72 à 72b
 - examen de la conformité du projet L 104 rem. 1
 - forme de la demande L 108; R 69, 70, 73
 - forme et signature L 114 rem. 4
 - hors des zones à bâtir L 81, 120, 121; R 84 à 88
 - motivation L 115, 116; cf. aussi construction et autorisation hors de la zone à bâtir
 - objets soumis L 103 rem. 2.1 et 2.2; R 68
 - péremption L 118
 - pièces à fournir R 69, 70, 83
 - provisoire L 114 rem. 5
 - réexamen L 114 rem. 7
 - refus L 115
 - retrait L 116 rem. 3, 118
 - révocation L 114 rem. 11
 - signature des plans L 106, 108; R 73
 - transmissibilité L 104 rem. 4
 - variantes L 108 rem. 4
- Permis (autres)
- d'habiter ou d'utiliser L 93, 128, 129; R 79, 81, 82
 - d'implantation L 119; R 70, 75
- Pesée des intérêts LAT 24 rem. 3, 24c rem. 6; OAT 3; L 4, 63 rem. 4
- Petites entités hors de la zone à bâtir OAT 33; L 81, 81a; R 88a; G
- Photomontage Cf. montage photographique; L 69
- Pilier public L 57, 109
- Piscine LAT 24 rem. 1.1.8; L 48 rem. 2.5, 98, 103 rem. 2.1, 111 rem. 3.2 et 4.1, 123 rem. 5.28; R 39, 65 à 67, 72d; G
- Piste
- d'exercice pour auto-école G
 - de motocross L 111 rem. 3.2; G

- de ski L 47 rem. 3.5.2 et 3.7; 48 rem. 2.13; G
- de trial L 103 rem. 2.1, 123 rem. 5.30; G
- Place
 - de dépôt de véhicules R 40
 - de jeux L 47 rem. 3.5.3, 69; G
 - de lavage de voitures L 48 rem. 2.1; G
 - de pétanque L 123 rem. 5.32
 - de sport L 47 rem. 3.5.3
 - de stationnement L 47 rem. 3.6, 48 rem. 2.5, 69, 103 rem. 2.1, 111 rem. 3.2; R 39, 40, 40a, 40b, 68; G
- Plan
 - d'affectation LAT 2, 14
 - d'affectation cantonal L 43 à 45, 73, 74; R 17
 - d'affectation communal L 43 à 85, 56, 57, 60, 133 ss; R 11 à 14
 - d'affectation partiel L 44; R 12
 - d'alignement L 60 rem. 2; R 12
 - cadastral R 12
 - de classement L 60 rem. 2
 - de classement des arbres, cordons boisés et haies vives R 19
 - communal spécial R 19
 - fixant des limites des constructions pour les routes L 60 rem. 2
 - général d'évacuation des eaux R 19
 - hors zone à bâtir LAT 24
 - de lotissement L 60 rem. 2
 - riverain L 60 rem. 2; R 17
 - sectoriel de la Confédération LAT 134; L 27
- Plan d'affectation LAT 2, 14; L 43 à 85
 - adaptation LAT 21; L 63, 67, 75, 133 ss
 - approbation par une autorité cantonale LAT 26
 - cantonal L 73, 74; R 17
 - communal L 56, 57, 60
 - concordance avec les plans directeurs L 43; R 11
 - coordination R 2, 3
 - définition LAT 14; L 43
 - effet anticipé L 77, 79
 - délai pour son établissement LAT 35
 - effets L 43 rem. 2
 - force obligatoire LAT 21; L 75
 - forme R 12
 - non conforme LAT 14 rem. 5, 35; L 134
 - protection juridique LAT 33, 34
 - types L 44
- Plan d'affectation et permis de construire L 43 rem. 2
- Plan directeur LAT 6 à 12; OAT 4, 5; L 25 à 32, 56, 57 rem. 1; R 5 à 7, 10, 11, 13
 - adaptation LAT 9; OAT 12; L 30; R 10
 - approbation LAT 11; OAT 11; L 29; R 8

- cantonal LAT 6; OAT 4 à 13; L 33, 34;
R 6, 7, 10
- des carrières L 33 rem. 4
- communal L 35 à 38; R 5a, 8, 9
- contenu LAT 8; OAT 5; L 25, 34, 36, 40,
41
- données de base L 27; R 7
- force obligatoire LAT 9; L 31
- forme OAT 6; R 5, 5a, 5b
- information R 6
- localisé L 38a, 38b; R 5b, 7a, 8, 9
- participation aux frais d'élaboration LAT 28
- participation de la population R 6
- régional L 39 à 42; R 8, 9
- Plan masse L 56, 69
- Plan de quartier L 64 à 72; R 12, 16
- de compétence municipale L 72a ss; R 19a
- équivalant à un permis de construire L 69a, 72d; R 16a, 19b
- Planification par étapes LAT 15 rem. 1.1, 18 rem. 10
- Planification ou art. 24 LAT LAT 24 rem. 1.2
- Plans et règlements en voie d'élaboration L 77, 79
- Plantation L 69; G
- d'arbres L 87; R 69
- Podium G
- Pôle de développement économique L 76a
- Pompe à chaleur R 61
- Ponton LAT 22 rem. 2.4a
- Porcherie LAT 22 rem. 2.3, 24 rem. 1.1.8,
2.2.1, 2.2.2 et 3.3; L 123 rem. 5.34;
R 39; G
- Port L 103 rem. 2.3; G
- Portail L 103 rem. 2
- Portée juridique des plans d'affectation et
des règlements L 75, 82 rem. 3
- Poste L 7 rem. 4.4; G
- Poulailler L 48 rem. 2.5, 103 rem. 2; G
- Pouvoir d'appréciation des autorités locales LAT 2 rem. 3, L 86 rem. 1
- Pouvoir d'examen
- de l'autorité de recours LAT 2 rem. 3, 33; L 61 rem. 4, 85
rem. 52
- du Conseil d'Etat L 61 rem. 1
- en général LAT 33 rem. 5
- du Tribunal fédéral LAT 1 rem. 1.3
- Préavis municipal L 58
- Précarité (convention) L 82 rem. 2
- Préjudice à l'environnement L 47 rem. 3.2
- Préjudice au voisinage L 47 rem. 3.2, 80 rem. 6.7, 111 rem. 1,
123; R 35, 39
- Prescription
- de l'action en expropriation LAT 5 rem. 2.6
- de l'action en indemnisation en cas de
refus de permis (art. 77 LATC) L 78
- Prescriptions relativement impératives L 47 rem. 3

Prescriptions strictement impératives	L 47 rem. 2
Préservation du paysage	LAT 3 rem. 2
Prévention des incendies	L 47 rem. 3.12
Principes régissant l'aménagement	LAT 3
Principes de la délimitation des zones à bâtir	LAT 15; L 48 rem. 3
Procédé de réclame	G
Procédure de conciliation	LAT 12
Procédure d'enquête	
– d'un plan d'affectation	L 57
– d'un plan directeur cantonal	L 28
– des autres plans directeurs	L 25a
– d'un plan de quartier	L 67
Profilement	L 108 rem. 6
Profondeur des constructions (en zone de l'ordre contigu)	L 48 rem. 2.2.1
Prolongement extérieur des constructions	L 69
Promesse de vente	L 108 rem. 2.1
Proportionnalité	L 4
– de l'ordre de démolition	L 105 rem. 1.2
Propriétaire	L 57, 58, 67, 68, 71, 72, 108 rem. 2; R 12, 16
Propriété par étages	L 108 rem. 2.2; G
Protection civile	L 7 rem. 2; A III; G
Protection de l'environnement	LAT 1 rem. 3 et 5; L 47 rem. 3.7, 56 rem. 4, 123
Protection des arbres	L 47 rem. 3.4
Protection juridique	
– droit cantonal	LAT 33; L 15, 60, 61
– droit fédéral	LAT 34
Protection des sites	L 45 rem. 1, 47 rem. 3.2, 54, 86
Protection de la nature et des monuments	LAT 3 rem. 2, LAT 5 rem. 2.3.4; L 81a, 86 rem. 2.3
Protection de la situation acquise	LAT 24 rem. 1.6 et 2.2.2; L 80
Publication des dérogations	L 85a
Publicité des plans	LAT 33 rem. 2
Puits perdu	G

Q

Qualité pour recourir	
– du département	L 104a
– devant le TF	LAT 33 rem. 4; 34 rem. 2
– en cas de dispense d'enquête	L 111 rem. 5
– opposition préalable	L 109 rem. 2.1
Qualité pour recourir en matière de plan d'affectation	L 60a, 59a, 61 rem. 2, 73 rem. 4
Questions préjudicielles du droit civil	L 17 rem. 2.4
Questions techniques en rapport avec l'équipement	L 49
Quote-part d'habitation	LAT 15 rem. 1.2

R

Raccordement au collecteur communal	L 49 rem. 4, 69; G
Rampe d'accès	R 72d; G
Rampe chauffante	L 47 rem. 3.1.8.9 et 3.8; G
Rapport explicatif (plan directeur)	OAT 7
Rapport explicatif (plan d'affectation)	OAT 47
Rapport surface de la parcelle/surface bâtie	L 47 rem. 2.5, 48 rem. 4
Recensement architectural	G
Reconstruction	R 68
– de bâtiments non conformes à l'affectation de la zone	LAT 24c rem. 5; L 80 rem. 5
– de bâtiments empiétant sur une limite des constructions	L 82
– hors de la zone à bâtir	LAT 24c rem. 5; L 81
– interdiction	R 85
Recours	LAT 33
– au Département des infrastructures	L 60a; R 15
– à la CDAP	L 61
– au Tribunal fédéral	LAT 9 rem. 2, 34
– contre une décision de la municipalité refusant un fractionnement	L 83
Réémetteur de TV	L 103 rem. 2.1; G
Réexamen	
– des plans directeurs	L 30; R 10
– d'une opposition	L 60
– d'une demande de permis de construire	L 114 rem. 7; G
Réfection	
– des bâtiments inesthétiques	L 87
– des constructions dangereuses	L 92
Référendum	L 61 rem. 4
Refuge forestier	G
<i>Reformatio in pejus</i>	L 105 rem. 1 et 2
Registre foncier	Cf. mention au registre foncier; surface
Règlement (contenu)	L 47
Réglementation lacunaire	L 47 rem. 2.2, 135
Regroupement des constructions	LAT 1 rem. 1.2
Remaniement parcellaire	L 49 rem. 4, 50 rem. 2.5, 51 rem. 5, 55; cf. aussi remembrement
Remblai	L 103 rem. 2; R 68; G
Remembrement	LAT 20; cf. aussi remaniement parcellaire
Remise en état	L 105, 130 ss
Renouvellement des équipements	L 50 rem. 2.3 et 2.4
Rénovation hors de la zone à bâtir	LAT 24c rem. 2; L 81; R 83, 85, 88
Réparation et rénovation de bâtiments non conformes aux règles de la zone à bâtir	L 80 rem. 2
Réponse aux opposants	L 58, 60, 61, 116
Résidences secondaires	L 48 rem. 2.9
Responsabilité de l'autorité	L 89

Restrictions au droit de bâtir	LAT 1 rem. 1.3; L 6, 75 al. 1
Retour d'eau	R 31
Retrait	
– de la demande de permis	L 116 rem. 3
– du permis de construire	L 118
– du permis d'habiter ou d'utiliser	L 93, 128 rem. 4
Réunion de deux parcelles	L 111 rem. 3.1
Révision	Cf. aussi réexamen
– d'un plan d'affectation	LAT 21 rem. 2; L 63, 75
– d'un plan de quartier	L 67, 75
Révocation	L 115 rem. 9, 123 rem. 6
Rez-de-chaussée	L 47 rem. 2.5.2; G
Risques particuliers	R 24a
Rive	LAT 24 rem. 3.10; L 47 rem. 3.2, 73 rem. 2
Roue à aube	L 111 rem. 2; G
Roulotte	G
Route	L 7, 45, 47 rem. 3.1.4 et 3.3, 56 rem. 5.1.3.2, 73 rem. 2
– forestière	L 103 rem. 2.4; G
Rucher	LAT 22 rem. 2.5b; L 123 rem. 5.36; G

S

Sablrière (hauteur à la –)	L 47 rem. 3.1.8.4
Sacrifice particulier	LAT 5 rem. 2.4
Saillie	R 72d
Salle	
– de spectacles ou de réunions	L 48 rem. 2.1; G
– polyvalente	G
Salon de massage	LAT 22 rem. 2.5a et 2.5b
Salon de toilette pour chiens	L 48 rem. 2.5; G
Salubrité	
– des constructions	L 1, 25, 35, 90, 112, 123; R 25 ss
– du sol	L 91
Sanitaires (locaux)	R 31
Séchoir à foin	L 103 rem. 2.1, 123 rem. 5.38
Secteur de protection des eaux	A II
Sécurité	
– des constructions	L 1, 89, 123; R 20
– du chantier	R 23
– du droit	LAT 15 rem. 3, 21 rem. 2c; L 57 rem. 2, 63 rem. 4
Semi-enterrées (constructions)	L 84
Serre	L 103 rem. 2.1; R 57; G
– solaire	G
– tunnel	G
Servitude de passage	LAT 19 rem. 1; L 49, 104 rem. 3, 108 rem. 2.3
Signature des plans en matière de permis de construire	L 106, 108; R 73

Silo	L 86 rem. 2.2.1, 103 rem. 2.1, 111 rem. 3.2, 123 rem. 5.39; G
Site	L 47 rem. 3.2; 73 rem. 2; G; cf. aussi protection des sites
– aspect	L 86
– atteinte	L 86
– marécageux	G
– qualité	L 89
Situation acquise	LAT 24 rem. 1.6, 2.2.2; L 80
Ski	LAT 18 rem. 1, 24 rem. 1.1.7, 1.1.8, 1.2.13, 2.1.4 et 3.14; L 47 rem. 3.5.2 et 3.7, 48 rem. 2.13
Snack-bar	G sous magasin
Solidité des constructions	L 89; R 20
Source (zone de protection)	L 47 rem. 3.13
Source d’approvisionnement	LAT 1 rem. 8
Sous-périmètre d’un plan de quartier	L 69
Sous-sol	L 47 rem. 3.1.8.3; G
Souterrain	
– construction	L 47 rem. 2.5.2, 84
– garage	G sous garage
– ouvrage	G sous souterrain
Sport	L 47 rem. 3.5, 48 rem. 2.7, 50a
Stabilité des plans	LAT 21 rem. 2; L 63, 77
Stabilité du terrain	L 89
Stabulation libre	L 103 rem. 2.1; G
Stand de tir	LAT 24 rem. 1.2.11, 2.2.1, 3.5 et 4.2; L 48 rem. 2.5, 56 rem. 5.1.3.2
<i>Standortgebundenheit</i>	LAT 24 rem. 2
Station	
– de lavage automatique	G
– d’essence	L 86 rem. 2.2.1, 123 rem. 5.40
– transformatrice	L 103 rem. 2.1, 111 rem. 3.2; G
Stockage de combustible	R 55
Stöckli	LAT 24 rem. 2.2.1
Subventions	LAT 30
Surface	
– bâtie	L 47 rem. 2.5.2, 48 rem. 4; G sous COS
– brute de plancher	L 47 rem. 2.5.1, 48 rem. 4, 69; G sous CUS
– d’asselement	LAT 16; OAT 26 à 30; L 48 rem. 2.1
– cadastrale déterminante	G
– des fenêtres	R 28
– habitable des combles	G sous combles
– minimale des parcelles	L 47 rem. 3.1.8.1
Suppression des travaux non conformes	Cf. démolition
Suspension des travaux	L 105, 127

T

Tabatière	R 29
Tennis	LAT 22 rem. 2.5a; L 47 rem. 3.1.2.4, 54 rem. 3.4, 103 rem. 2.1; G

- Tente R 72d
- Terrain
 – à forte pente L 47 rem. 3.1.8.4; G
 – de sport L 47 rem. 3.5, 48 rem. 2.7
 – mouvements L 103 rem. 2, 111 rem. 4.2
 – naturel G
- Terrasse
 – couverte L 103 rem. 2; R 24, 39; G sous
 habitation en terrasse
 G
 L 47 rem. 2.5.2, 103 rem. 2.1, 111 rem. 4
- Terrassement
- Territoire
 – agricole L 135
 – sans plan d'affectation L 135
- Toiture L 47 rem. 3.1.8.6, 111 rem. 4
- Tolérance G
- Tondeuse à gazon L 123 rem. 5.41
- Tour de jeux L 111 rem. 4.2
- Traitement architectural L 86
- Transformation
 – de bâtiments existants non conformes
 aux règles de la zone à bâtir
 – de bâtiments frappés d'une limite
 des constructions LAT 24c rem. 3; OAT 41, 42; L 80
 – de bâtiments inhabités en vue de la
 détention d'animaux à titre de loisirs L 82
 – d'installations de climatisation et de
 ventilation LAT 24d al. 1^{er}; OAT 42b
 – d'installations non conformes à
 l'affectation de la zone R 45
 – de minime importance L 80, 81; R 83 à 85, 88
 – partielle hors de la zone à bâtir R 72d
 Transports publics (raccordement) LAT 24c rem. 3; L 81
 Travaux L 47a
 – agrandissement L 80 rem. 3
 – avis du début et de l'achèvement L 125; R 77
 – avis intermédiaires L 126; R 77
 – début L 118 rem. 1.2, 125
 – de construction L 107, 108
 – d'entretien L 80 rem. 2
 – de reconstruction L 80 rem. 5
 – de transformation L 80 rem. 3, L 106 rem. 1.2; cf. aussi
 transformation
 R 78, 80
 – inspection L 105, 130
 – non conformes R 22
 – perturbant la circulation L 61 rem. 4
 – préparatoires d'un plan d'affectation
 – poursuite des travaux dans des délais
 usuels L 118 rem. 2.2
 – soumis à un permis de construire L 103; R 68
 – suspension L 105, 127
- Tribunal fédéral LAT 34
- Tunnel G

U

Unité d'encadrement de vie	G
Usage actuel ou futur prévisible	LAT 5 rem. 2.5
Utilisation mesurée du sol	L 1 rem. 3

V

Variante	L 108 rem. 4
Véhicules de collection	L 47 rem. 3.6.3; G
Velux	G
Ventilation	R 28, 30, 31, 42 à 47, 66
Véranda	L 103 rem. 2; R 57
Via ferrata	LAT 24 rem. 1.1.8 et 3.12
Vice de la procédure d'enquête	L 57 rem. 2, 109 rem. 1.2
Vigne	L 48 rem. 2.5, 103 rem. 2.1
Villa	L 47 rem. 3.1.3, 48 rem. 2.3.2; G
Voie	
– d'accès	L 49 rem. 3.1, 104; R 68; cf. aussi accès
– publique	L 45, 47 rem. 3.1.4 et 3.3, 65
Voie de droit	
– contre les décisions cantonales en matière de permis de construire	L 123
– contre les décisions communales en matière de plans d'affectation	L 57 rem. 2, 60a, 61
– contre les décisions municipales en matière de permis de construire	L 109 rem. 2.2, 115, 116
Voisin, qualité pour recourir	LAT 33 rem. 4.4, 34 rem. 2.3, 2.5, 4
Voisinage	L 47 rem. 3.7; R 35, 39
Voiture	Cf. place de stationnement et garage
Volume des pièces d'habitation	R 25
Volumétrie	L 74

Z

Zone (conformité à l'affectation de la –)	LAT 22
Zone	L 47, 48 à 54
Zone	
– agricole	LAT 16, 16a; L 48 rem. 4.2, 52, 53, 54 rem. 2, 135
– artisanale ou industrielle	LAT 15 rem. 4; L 48 rem. 2.7
– commerciale	LAT 15 rem. 4
– à affectation limitée dans le temps	L 48 rem. 1, 50a
– à bâtir	LAT 3 rem. 3; L 48 rem. 2
– à bâtir (principe de délimitation)	L 47 rem. 3.9, 48 rem. 3
– à occuper par plan de quartier	L 48 rem. 2.15, 51 rem. 3
– à options	L 48 rem. 1, 48a
– à protéger	LAT 17
– à types d'affectations superposées	L 48 rem. 1.1
– d'activités sportives (ski)	LAT 18 rem. 1, 24 rem. 1.2.8; L 48 rem. 2.13
– d'affectation de caractère temporaire	LAT 37; L 48

- d'affectation différée LAT 18 rem. 2; L 48
- de chalets L 48 rem. 2.8
- de constructions d'intérêt public LAT 5 rem. 2.3.3, L 48 rem. 2.11
- de dangers LAT 15 rem. 64, 18 rem. 1; L 54 rem. 5.2
- de décharge et de dépôt LAT 18 rem. 1
- d'extraction L 48 rem. 2.12, 50a
- de faible, moyenne ou forte densité L 48 rem. 2.6
- d'habitation L 48 rem. 2.1
- de hameaux LAT 18 rem. 1, 24 rem. 1.2.7
- de jardins familiaux LAT 18 rem. 1; L 54 rem. 5.3
- de loisirs et de détente L 47 rem. 3.5.5, 48 rem. 2.14
- de maintien de l'habitat rural LAT 18 rem. 1
- de maisons de vacances et résidences secondaires LAT 1 rem. 4; L 48 rem. 2.9
- de l'ordre contigu LAT 15, L 48 rem. 2.2
- de l'ordre non contigu L 48 rem. 2.3
- d'utilité publique ou d'édifices publics LAT 15 rem. 34, 18 rem. 1; L 47 rem. 2.2, 48
- de verdure LAT 17; L 47 rem. 3.1.5 et 3.4, 54 rem. 3
- durée LAT 15, 27; L 46, 48 rem. 1 et 3, 53
- exceptions prévues à l'intérieur de la – LAT 23
- exceptions prévues hors de la – LAT 24-24d, 25; OAT 16; L 81
- hôtelière L 48 rem. 2.10
- industrielle L 48 rem. 2.7, 61 rem. 2
- intermédiaire LAT 18 rem. 2; L 51
- mixte L 48, 48a rem. 1
- protégée LAT 17; L 48 rem. 5, 54
- réservée LAT 27; L 46, 54 rem. 5.1, 60 rem. 2, 73, 74; R 18
- spéciales L 50a
- de sport L 50a, 48
- de villas L 48 rem. 2.5
- de village L 48 rem. 2.4
- viticole LAT 18 rem. 1; L 52, 53
- Zones différentes (normes applicables aux parcelles ou bâtiments) L 47 rem. 3.1.5